

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LA VILLE D'ERMONT

1/ Cadre légal :

Texte officiel de référence : Charte nationale de juin 2001

Principes :

- Egalité de tous
- Caractère laïc
- Aide aux devoirs et apports culturels
- Utilisation des nouvelles technologies
- Ouverture sur les ressources locales
- Encouragement du tutorat entre les jeunes
- Accompagnement et information des parents
- Actions spécifiques pour les nouveaux arrivants en France
- Importance du lien entre école et accompagnateurs

2/ L'accompagnement à la scolarité mené à Ermont

■ Objectifs

⇒ L'accompagnement à la scolarité offre aux enfants :

- une aide aux devoirs sous forme d'accompagnement scolaire
- une mise en confiance de l'enfant ou du jeune
- des méthodes de travail
- une ouverture vers des activités parascolaires

⇒ L'accompagnement à la scolarité offre aux parents :

- la possibilité d'une meilleure implication dans le cursus scolaire de leur enfant
- une information sur les lieux ressources pour le suivi de leur enfant
- une plus grande aisance et assurance dans leur relation à l'école

■ Modalités de l'accompagnement scolaire

1/ Inscription des enfants

Un message est mis dans les cahiers d'école en début d'année sur les possibilités locales d'accompagnement à la scolarité. Ce message sera validé par le comité de pilotage et proposé au corps enseignant.

2/ Premier accueil des enfants

Ils seront reçus avec au moins l'un des deux parents par la structure choisie.

La charte de l'accompagnement à la scolarité de la Ville leur sera remise ainsi qu'une fiche leur décrivant l'activité, le tarif, les relations en cours d'année avec les parents et les enseignants.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Les enfants viennent à une fréquence qui sera décidée entre la structure et les parents. Une régularité est encouragée.

3/ Les conditions matérielles

Un accueil de qualité dans des locaux attrayants est mis en place.

Les locaux doivent se démarquer autant que possible de l'apparence de salle de classe. Ils doivent être propice : au travail, au calme mais aussi à la détente.

L'utilisation de l'outil informatique est favorisée si possible.

Une consultation de livres est également proposée autant que faire se peut, ainsi qu'une mise à disposition de jeux de société.

Un moment convivial de rencontre est organisé en fin d'année scolaire.

4/ La responsabilité

En fonction du règlement intérieur de la structure, le responsable préviendra les parents de l'absence de l'enfant. Les parents devront également prévenir la structure en cas d'absence de leur enfant.

Il convient de faire préciser aux parents s'ils souhaitent être prévenus immédiatement par téléphone ou par courrier, ou ne pas être prévenus en cas d'absence de leur enfant les jours de fréquentation prévus.

Les parents devront préciser si leur enfant est autorisé à sortir seul ou pas.

D'autre part une autorisation d'hospitalisation et d'intervention d'urgence leur sera demandée.

Il est rappelé que les moments d'accompagnement scolaire ne constituent pas un mode de garde et qu'un enfant posant des problèmes de comportement peut s'en trouver exclu après information de la famille.

▪ Les intervenants

1/ Le statut des intervenants

Les intervenants peuvent être salariés ou bénévoles. Dans le cas d'un intervenant salarié, il convient de préciser que les rendez vous avec les enseignants et les réunions de régulation seront rémunérées sur la base du taux horaire habituel.

Les intervenants salariés devront avoir un niveau scolaire équivalent à bac+2 et posséder parfaitement les connaissances requises pour aider les enfants dans les matières concernées.

2/ Déontologie

Une discrétion absolue quant aux informations que les intervenants pourraient détenir est assurée.

Cependant toute inquiétude née de confidences de l'enfant ou de constatations doit être immédiatement signalée au responsable de la structure qui jugera des suites à donner.

3/ Relations Intervenants/ Enseignants/ Parents

Un contact sera pris avec l'enseignant par l'intervenant pour chaque enfant accueilli. Il est souhaitable que les intervenants et les enseignants entretiennent des relations régulières. Ces rendez vous se dérouleront soit dans l'établissement scolaire, soit sur la structure. Les contacts avec les enseignants se déroulent soit en présence des parents soit, s'ils ne peuvent être disponibles, avec leur accord. Dans ce cas un compte rendu écrit leur est remis

▪ Le suivi

1/ Le groupe de suivi local de l'accompagnement à la scolarité scolaire est constitué à partir des membres du groupe de travail issu du groupe de pilotage du Projet Educatif Local (PEL). Ce groupe comprend des représentants des enseignants, primaires et secondaires, des parents, des représentants des structures d'accompagnement, des membres ressources, des élus, le coordinateur PEL. Ce groupe se réunira au moins une fois par trimestre pour veiller à la bonne coordination des actions et mettre en place de nouveaux projets, que ce soit en terme d'activités proposées aux enfants ou à leurs familles, ou en terme de formation des intervenants.

2/ Une réunion annuelle de l'ensemble des intervenants permettra une bonne harmonisation des dispositifs.

3/ La charte

Cette charte a été validée par l'ensemble des partenaires éducatifs, à savoir, représentants de la municipalité, élus et services concernés, des associations, des enseignants, des parents lors de la réunion du 10 juin 2004.

Elle prendra effet dès signature et pourra être amendée à la fin de chaque année scolaire.

Fait à Ermont, le 7 décembre 2004.

Signatures :

**Responsable du
Centre Socio Culturel
Des Chênes.**

**Responsable de
l'accompagnement à la
Scolarité au service Jeunesse.**

**Responsable du
Centre Socio Culturel
François Rude.**

**Responsable
Du Club des
Espérances.**

**Coordinatrice
Projet Educatif
Local**

**Responsable de la
Maison des Jeunes
et de la Culture.**

**Représentant de
l'Education Nationale**

**Représentants
des parents.**

L'Adjoint au Maire,

Hugues PORTELLI,

**Chargée de l'Action Educative
Jacques CAZALET.**

**Sénateur – Maire d'Ermont
Président de la communauté
d'Agglomération Val et Forêt.**